

CENTRE de FORMATION D'APPRENTIS EKLORE-ED FINANCEMENT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE

La formation est majoritairement financée par votre OPCO.

Eklore est le groupe formation de la CCI Pau Béarn, membre de la Conférence des Grandes Ecoles, délivrant des **diplômes nationaux** reconnus par l'Etat et bénéficiant d'accréditations internationales.

Nos campus : Grenoble, Pau et Saint-Denis.

Les **simulations** présentes ci-après ont été réalisées en fonction du Niveau de Prise En Charge (NPEC) moyen et doivent être revues selon la convention collective applicable à votre entreprise.

Pour une meilleure lisibilité, les formations sont présentées par Campus.

A compter du 1^{er} Juillet 2025 : participation légale supplémentaire obligatoire de 750€ pour les niveaux 6 et 7, mise en place par l'Etat.

³ L'article L.6332-14 du code du travail prévoit que : « l'employeur doit participer à la prise en charge des contrats d'apprentissage lorsque le diplôme ou titre à finalité professionnelle visé équivaut au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ».

Le décret 2025-585 du 27 juin 2025 crée deux articles au sein du code du travail précisant le régime de la participation obligatoire :

La participation de l'employeur est fixée à la somme forfaitaire de 750€ pour chaque contrat d'apprentissage visant l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles (article R.6332-25-1).

En cas de rupture du contrat au cours de la période probatoire, mentionnée au premier alinéa de l'article L. 6222-18, cette participation est fixée, dans la limite de 750€, à 50 % du montant de prise en charge fixé retenu au prorata temporis du nombre de jours effectués dans le cadre du contrat d'apprentissage.

Lorsqu'à la suite d'une **rupture anticipée du contrat d'apprentissage**, un nouveau contrat d'apprentissage est conclu avec un autre employeur dans les conditions prévues à l'article L. 6222-18-2, le montant de la participation est fixé à la somme forfaitaire de 200€.

La participation fait l'objet de l'émission, par le centre de formation d'apprentis, d'une facture transmise à l'employeur à l'issue de la période probatoire (colonne C) (article R.6332-25-2).

² Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO concerné). Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

LA COLONNE B CORRESPOND AU FINANCEMENT MOYEN DES OPCO. IL DOIT ETRE REVU AVEC L'IDCC DE L'ENTREPRISE.

➤ Manager Business Unit / Gestionnaire d'Unité Commerciale (GUC) : CONTRAT DE 24 MOIS

GUC Code RNCP : 36141	COUT DE LA FORMATION 6 500 € / année cycle	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC Financement annuel moyen	Complément de l'entreprise
1re année exécution du contrat : GUC 1	6 500 €	6 500 €	0 €
2e année exécution du contrat : GUC 2	6 500 €	6 500 €	0 €
TOTAL	13 000 €	13 000 €	0 €

Niveau 5 : aucun reste à charge supplémentaire.

➤ BACHELOR BUSINESS MANAGEMENT 3^{EME} ANNEE : CONTRAT DE 12 MOIS

Le cycle de formation dure 3 ans : Bachelor 1 / Bachelor 2 / Bachelor 3.

Seule la troisième année (Bachelor 3) peut être réalisée en alternance.

BACHELOR Code RNCP : 38886	COUT DE LA FORMATION 11 500 € / année cycle [A]	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC Financement annuel moyen [B = NPEC]	Participation obligatoire de l'employeur ³ [C]	Montant à payer par l'OPCO [D = B-C]	Total à verser par l'employeur à vérifier selon votre IDCC [E = A-D]
Année exécution du contrat : Bachelor 3	11 500 €	9 500 €	750 €	8 750 €	2 750 €
TOTAL	11 500 €	9 500 €	750 €	8 750 €	2 750 €

Soit un coût de formation de 229,17 €/mois sur la durée du contrat à la charge de l'entreprise.

Au 1^{er} Juillet 2025 : la loi impose un financement supplémentaire obligatoire de 750€.

➤ GRADE DE MASTER EN MANAGEMENT :

1) MASTER 1+ MASTER 2 : CONTRAT DE 24 MOIS

MASTER Code RNCP : 39160	COUT DE LA FORMATION 13 500 € / année cycle [A]	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC Financement annuel moyen [B = NPEC]	Participation obligatoire de l'employeur ³ [C]	Montant à payer par l'OPCO [D = B-C]	Total à verser par l'employeur à vérifier selon votre IDCC [E = A-D]
1re année exécution du contrat : Master 1	13 500 €	12 000 €	750 €	11 250 €	2 250 €
2e année exécution du contrat : Master 2	13 500 €	12 000 €	-	12 000 €	1 500 €
TOTAL	27 000 €	24 000 €	750 €	23 250 €	3 750 €

Soit un coût de formation de 156,25€/mois sur la durée du contrat à la charge de l'entreprise.

Au 1^{er} Juillet 2025 : la loi impose un financement supplémentaire obligatoire de 750€.

CAMPUS DE PAU

LA COLONNE B CORRESPOND AU FINANCEMENT MOYEN DES OPCO. IL DOIT ETRE REVU AVEC L'IDCC DE L'ENTREPRISE.

2) MASTER 2 SEUL : CONTRAT DE 12 MOIS

MASTER Code RNCP : 39160	COUT DE LA FORMATION 13 500 € / année cycle [A]	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC Financement annuel moyen [B = NPEC]	Participation obligatoire de l'employeur ³ [C]	Montant à payer par l'OPCO [D = B-C]	Total à verser par l'employeur à vérifier selon votre IDCC [E = A-D]
Année exécution du contrat : Master 2	13 500 €	12 000 €	750 €	11 250 €	2 250 €
TOTAL	13 500 €	12 000 €	750 €	11 250 €	2 250 €

Soit un coût de formation de **187,50€/mois** sur la durée du contrat à la charge de l'entreprise.

Au 1^{er} Juillet 2025 : la loi impose un **financement supplémentaire obligatoire de 750€**.

CAMPUS DE SAINT-DENIS

LA COLONNE B CORRESPOND AU FINANCEMENT MOYEN DES OPCO. IL DOIT ETRE REVU AVEC L'IDCC DE L'ENTREPRISE.

➤ GRADE DE MASTER EN MANAGEMENT :

1) MASTER 1+MASTER 2 : CONTRAT DE 24 MOIS

MASTER Code RNCP : 39160	COUT DE LA FORMATION 13 500 € / année cycle [A]	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC Financement annuel moyen [B = NPEC]	Participation obligatoire de l'employeur ³ [C]	Montant à payer par l'OPCO [D = B-C]	Total à verser par l'employeur à vérifier selon votre IDCC [E = A-D]
1re année exécution du contrat : Master 1	13 500 €	12 000 €	750 €	11 250 €	2 250 €
2e année exécution du contrat : Master 2	13 500 €	12 000 €	-	12 000 €	1 500 €
TOTAL	27 000 €	24 000 €	750 €	23 250 €	3 750 €

Soit un coût de formation de 156,25€/mois sur la durée du contrat à la charge de l'entreprise.

Au 1^{er} Juillet 2025 : la loi impose un financement supplémentaire obligatoire de 750€.

2) MASTER 2 SEUL : CONTRAT DE 12 MOIS

MASTER Code RNCP : 39160	COUT DE LA FORMATION 13 500 € / année cycle [A]	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC Financement annuel moyen [B = NPEC]	Participation obligatoire de l'employeur ³ [C]	Montant à payer par l'OPCO [D = B-C]	Total à verser par l'employeur à vérifier selon votre IDCC [E = A-D]
Année exécution du contrat : Master 2	13 500 €	12 000 €	750 €	11 250 €	2 250 €
TOTAL	13 500 €	12 000 €	750 €	11 250 €	2 250 €

Soit un coût de formation de 187,50€/mois sur la durée du contrat à la charge de l'entreprise.

Au 1^{er} Juillet 2025 : la loi impose un financement supplémentaire obligatoire de 750€.

LA COLONNE B CORRESPOND AU FINANCEMENT MOYEN DES OPCO. IL DOIT ETRE REVU AVEC L'IDCC DE L'ENTREPRISE.

➤ BACHELOR MARKETING & BUSINESS

1) Contrat de 3 ans : Bachelor 1 / Bachelor 2 / Bachelor 3

BACHELOR Code RNCP : 40447	COUT DE LA FORMATION 9 075 € / année cycle [A]	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC Financement annuel moyen [B = NPEC]	Participation obligatoire de l'employeur ³ [C]	Montant à payer par l'OPCO [D = B-C]	Total à verser par l'employeur à vérifier selon votre IDCC [E = A-D]
1re année exécution du contrat : B1	9 075 €	9 075 €	750 €	8 325 €	750 €
2e année exécution du contrat : B2	9 075 €	9 075 €	-	9 075 €	-
3e année exécution du contrat : B3	9 075 €	9 075 €	-	9 075 €	-
TOTAL	27 225 €	27 225 €	750 €	26 475 €	750 €

Soit un coût de formation de **20,83€/mois** sur la durée du contrat à la charge de l'entreprise

Au 1^{er} Juillet 2025 : la loi impose un **financement supplémentaire obligatoire de 750€**.

2) Contrat de 1 an : seule la 3^{ème} année réalisée en alternance

BACHELOR Code RNCP : 40447	COUT DE LA FORMATION 9 075 € / année cycle [A]	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC Financement annuel moyen [B = NPEC]	Participation obligatoire de l'employeur ³ [C]	Montant à payer par l'OPCO [D = B-C]	Total à verser par l'employeur à vérifier selon votre IDCC [E = A-D]
Année exécution du contrat : B3	9 075 €	9 075 €	750 €	8 325 €	750 €
TOTAL	9 075 €	9 075 €	750 €	8 325 €	750 €

Soit un coût de formation de **62,5€/mois** sur la durée du contrat à la charge de l'entreprise.

Au 1^{er} Juillet 2025 : la loi impose un **financement supplémentaire obligatoire de 750€**.

➤ GRADE DE MASTER EN MANAGEMENT : MASTER1+MASTER 2 : CONTRAT DE 24 MOIS

MASTER Code RNCP : 39160	COUT DE LA FORMATION 13 500 € / année cycle [A]	Niveau de prise en charge – OPCO ² selon votre IDCC Financement annuel moyen [B = NPEC]	Participation obligatoire de l'employeur ³ [C]	Montant à payer par l'OPCO [D = B-C]	Total à verser par l'employeur à vérifier selon votre IDCC [E = A-D]
1re année exécution du contrat : Master 1	13 500 €	12 000 €	750 €	11 250 €	2 250 €
2e année exécution du contrat : Master 2	13 500 €	12 000 €	-	12 000 €	1 500 €
TOTAL	27 000 €	24 000 €	750 €	23 250 €	3 750 €

Soit un coût de formation de **156,25€/mois** sur la durée du contrat à la charge de l'entreprise.

Au 1^{er} Juillet 2025 : la loi impose un **financement supplémentaire obligatoire de 750€**.

CADRE LEGAL

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. Il est défini par le code du travail et permet de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme ou un titre professionnel sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et dans un centre de formation d'apprentis.

Pour signer un contrat d'apprentissage, l'apprenti doit **avoir entre 16 et 29 ans révolus** sauf dérogations particulières. Le contrat est **conclu pour la durée du cycle de formation** (entre 1 et 3 ans en fonction du type de métier ou du diplôme), sauf pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau (4 ans maximum).

Les apprentis bénéficient des mêmes avantages sociaux que les autres salariés : adhésion à la sécurité sociale, mutuelle des salariés, aux régimes de retraite et de prévoyance, congés payés.

Les jeunes en contrat d'apprentissage ne sont pas pris en compte dans les effectifs qui entrent dans la détermination des seuils sociaux.

SUCCESSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

- **Avec le même employeur**: sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf si l'application des critères de rémunération liés à l'âge lui est plus favorable.
- **Avec un employeur différent**: sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf si l'application des critères de rémunération liés à l'âge lui est plus favorable.

SALAIRE ET PROTECTION DE L'APPRENTI

Grille de rémunération pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019

Pour effectuer une simulation assistée du calcul de la rémunération légale, consultez le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

➤ CYCLE DE FORMATION Manager Business Unit / Gestionnaire d'Unité Commerciale (GUC)

Age	1ère année : GUC 1	2ème année : GUC 2
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC
De 21 à 25 ans	53% du SMIC OU 53% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	61% du SMIC OU 61% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)
26 ans à 29 ans révolus	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

➤ CYCLE DE FORMATION BACHELOR

Age	1ère année de formation : Bachelor 1	2ème année de formation : Bachelor 2	3ème année de formation : Bachelor 3
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
De 21 à 25 ans	53% du SMIC OU 53% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	61% du SMIC OU 61% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	78% du SMIC OU 78% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)
26 ans à 29 ans révolus	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

➤ CYCLE DE FORMATION MASTER

Age	1ère année : Master 1	2ème année : Master 2
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC
De 21 à 25 ans	53% du SMIC OU 53% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	61% du SMIC OU 61% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)
26 ans à 29 ans révolus	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	100% du SMIC OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

La rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) lorsqu'il est plus élevé.

EXONERATION DE COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

Au titre du contrat d'apprentissage, l'entreprise bénéficie d'exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales.

www.alternance.emploi.gouv.fr/exoneration-de-cotisations-et-contributions-sociales-des-entreprises-employant-un-apprenti-e

Pour recevoir une information supplémentaire, merci d'écrire à cfa@eklore-ed.com